

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 31/08/2023

Rapport de l'Inspection
Visite d'inspection du 30/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Mairie de Villeneuve-les-Maguelone

Place Porte Saint Laurent
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Références : UD34/2023/H3/MJ/157
Code AIOT : 0100029218

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection le 30/08/2023 relative à la sécurité des produits explosifs mis en oeuvre dans le cadre du spectacle pyrotechnique réalisé ce même jour par la commune de Villeneuve-les-Maguelone. L'inspection a été annoncée le 28/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été menée dans le cadre du contrôle de la sécurité des spectacles pyrotechniques selon les préconisations faites par le Ministère de l'Intérieur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mairie de Villeneuve-les-Maguelone
- Place Porte Saint Laurent 34750 Villeneuve-lès-Maguelone
- Code AIOT : 0100029218
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le spectacle pyrotechnique contrôlé a eu lieu sur la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, sur la presqu'île de l'Esclavon. Ce spectacle est destiné aux habitants de la commune et touristes locaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- règles de sécurité du spectacle
- qualification des personnes intervenant lors du spectacle.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Déclaration du spectacle pyrotechnique	Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article 19
2	Prestataire pyrotechnique	Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article 22
3	Règles de sécurité du spectacle pyrotechnique	Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article 24
4	Contenu du spectacle pyrotechnique	Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article 22

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune suite n'est proposée aux constats faits par l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration du spectacle pyrotechnique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article 19
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration de spectacle
Prescription contrôlée: Article 19 : Le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique, adressé par l'organisateur du spectacle au maire de la commune et au préfet du département territorialement compétents au moins un mois avant la date prévue du tir, peut être transmis par voie électronique.
Constats : Le spectacle pyrotechnique était prévu initialement le 5 août 2023 avec une déclaration faite le 28 juin 2023 . Ce spectacle a été décalé au 30 août 2023 avec une déclaration faite en préfecture le 17 août 2023, soit 13 jours avant la date du spectacle. Le non-respect du mois entre la déclaration et la réalisation du spectacle s'explique par le report de la date initiale. Aucune suite n'est proposée à ce constat.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prestataire pyrotechnique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Certificat de qualification
Prescription contrôlée: Article 22 : Le jour du spectacle, l'organisateur du spectacle pyrotechnique tient à la disposition de l'administration la liste des personnes, placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre, qui manipulent les articles pyrotechniques durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle. Cette liste comporte les noms, prénoms, date de naissance et, le cas échéant, le niveau du certificat de qualification des personnes ainsi que le numéro de récépissé du formulaire de déclaration du spectacle pyrotechnique [...]
Constats : L'inspection a eu lieu le jour du spectacle; les certificats fournis dans la déclaration de spectacle transmise en préfecture concernent des personnes qui ne sont finalement pas intervenues ce jour là. Les certificats des personnes manipulant effectivement les articles pyrotechniques ont été présentés lors de l'inspection à la DREAL sur les téléphones portables des agents intervenant. Il n'est pas proposé de suite à ce constat.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Règles de sécurité du spectacle pyrotechnique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, Règles de sécurité
Prescription contrôlée:
Article 24 : La zone de tir est délimitée par des barrières ne permettant l'accès qu'aux personnes autorisées par le responsable de la mise en œuvre. Au niveau des points d'accès, il est indiqué la présence d'artifices et l'interdiction d'accès au public.
Constats : La distance de sécurité vis-à-vis du public a été fixée à 125 mètres dans la déclaration du spectacle pyrotechnique. L'interdiction d'accès au delà de cette zone est matérialisée par des barrières dont le contrôle est assuré par la police municipale de la commune. Cette distance de sécurité est reprise à l'article 2 de l'arrêté municipal du 30 août 2023 établi pour ce spectacle pyrotechnique. L'inspection n'a pas de remarque à faire sur le sujet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Contenu du spectacle pyrotechnique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2010, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Liste des produits mis en œuvre
Prescription contrôlée:
Article 22 : Le jour du spectacle, l'organisateur du spectacle pyrotechnique tient à la disposition de l'administration [...] la liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant à minima la catégorie et le calibre des artifices [...]
Constats : Un contrôle de conformité du contenu du spectacle a été fait par sondage sur 2 séquences : <ul style="list-style-type: none">• ligne 40 : Comètes or et bleu à saule or et bleu, réf P159660, numéro d'agrément 0163-F3-5005, poids de poudre 736 grammes, groupe d'explosif F4,• ligne 54 : Volcan bleu à chrysanthème argent crépitant, réf P156444, numéro d'agrément 2463-F3-0082, poids de poudre 980 grammes, groupe d'explosif F3. La ligne 40 contrôlée est conforme à la déclaration. La ligne 54 a été remplacée par le produit pyrotechnique réf P156435, avec un numéro d'agrément, un poids de poudre et un groupe d'explosifs identique à celui inscrit dans la déclaration du spectacle pyrotechnique. Ce changement de dernière minute ne modifie pas les caractéristiques techniques du spectacle pyrotechnique. Aucune suite n'est proposée par l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet